



ARRETE MUNICIPAL
N°2024/037/A du 26/04/2024
Création d'une zone de
rencontre – Rue des
Chenevières

Le Maire de BASSE-HAM,

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

-VU le Code de la route, et notamment les articles R110-2, R411-3-1 et R411-8,

-VU la loi n°82- 623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

-VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

-CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police éte de circulation, de veiller à assurer la sùreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ; que toutes les dispositions doivent être prises au sein même de l'agglomération pour faciliter la cohabitation et le déplacement des piétons et des véhicules dans les meilleures conditions et en toute sécurité et que la création d'une zone de rencontre permettrait d'assurer un partage de la rue équitable pour tous,

ARRETE :

Article 1 : Il est instauré une zone de rencontre telle que définie à l'article R110-2 du code de la route dans la rue des Chenevières.

Article 2 : Cette zone est affectée à la circulation de tous les usagers et répond aux principes suivants édictés au code de la route :

*Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules.

*La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation par les services techniques municipaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Sous-Préfet de Thionville, Mme le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Guénange, M. le Chef de service de police municipale, M. le responsable des services techniques municipaux.

Date de mise en ligne : 29/04/2024



Le Maire,
Bernard VEINNANT